



Convention de partenariat entre le Département du Bas Rhin (pour le Vaisseau) et l'ECAM Strasbourg-Europe, école d'ingénieurs

Entre les soussignés :

Le Département du Bas-Rhin pour le Vaisseau, situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9 et représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, M. Frédéric BIERRY

Ci-après dénommé "le Vaisseau"

d'une part,

ET :

L'école d'ingénieurs ECAM Strasbourg-Europe, situé à l'Espace européen de l'entreprise, 2, rue de Madrid, 67300 Schiltigheim, représenté par Madame Sonia Wanner, Directrice de l'Ecole, et par délégation, par Mylène THIL, Responsable du Département Management et Carrières,

Ci-après dénommé "L'ECAM Strasbourg-Europe"

d'autre part,

L'ECAM Strasbourg-Europe et Le Vaisseau sont également désignés ci-après individuellement par la « Partie » et collectivement et indistinctement par les « Parties ».



Préambule

Le Vaisseau est un équipement de culture scientifique et technique créé sur l'initiative du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ouvert au grand public depuis le 22 février 2005.

Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 15 ans, ainsi qu'aux adultes qui les accompagnent (parents, grands-parents, éducateurs, enseignants, ...). Depuis son ouverture, environ 180 000 visiteurs par an se rendent au Vaisseau. La vocation principale de ce centre est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et amusante. Il poursuit également deux autres objectifs : épauler les enseignants et les parents dans leur mission éducative et susciter des vocations scientifiques et techniques.

Les 4 missions fondamentales du Vaisseau sont :

- rendre la science accessible
- participer à l'éducation
- favoriser le biculturalisme
- être acteur du développement durable

Son identité se fonde sur les 7 caractéristiques suivantes :

- Un lieu de questionnement (et non un simple lieu de transmission de connaissances) ;
- Un lieu d'interactivité mécanique et d'interaction humaine (par le biais des éléments interactifs et des animateurs scientifiques) ;
- Un lieu de ressources et de raisonnement par le jeu (le jeu et le plaisir de jouer comme outil pédagogique) ;
- Un lieu biculturel (une équipe biculturelle, des offres réalisées en français et en allemand, des textes bilingues à trilingues) ;
- Un lieu de transmission de valeurs favorisant le développement durable (par le biais du jardin et d'un agenda 21) ;
- Un lieu de programmation riche et en renouvellement constant (exposition permanente intérieure de 2400 m², jardin de 5000 m², animations, spectacles, films...) ;
- Un lieu accessible aux personnes handicapées.

L'équipement est situé 1bis, Rue Philippe Dollinger à Strasbourg, sur les fronts du Neudorf au pied du pont du Danube permettant un accès facile depuis la France comme depuis l'Allemagne.

Un site Internet présente le Vaisseau, ses vocations, son contenu et son évolution à l'adresse www.levaisseau.com.



L'ECAM Strasbourg-Europe est une école d'enseignement supérieur formant des ingénieurs généralistes. Son cursus pédagogique comprend la réalisation de divers projets menés par les étudiants, évalués ou non, afin de les former au pilotage de projet en milieu professionnel et de les rendre à la fois autonomes, créatifs et sensibles aux réelles contraintes qui s'appliquent à des projets menés en interaction avec des entreprises ou des institutions.

Un site internet présente l'école à l'adresse <http://ecam-strasbourg.eu/>.

Le Vaisseau en tant qu'acteur local du développement de la curiosité des jeunes de 3 à 15 ans envers les sciences et techniques, cherche à développer des partenariats afin d'augmenter sa capacité à innover dans ce domaine.

Le renouvellement d'un des univers permanent du Vaisseau « Je fabrique », espace dédié à la fabrication, est l'occasion d'inviter des écoles à imaginer et prototyper de nouvelles expériences de visite pour les jeunes visiteurs sur des thématiques scientifiques et techniques.

Dans le cadre de ce renouvellement prévu pour septembre 2019, le Vaisseau souhaite donner à explorer aux étudiants de l'ECAM Strasbourg-Europe deux sujets en lien avec la fabrication d'objets afin qu'ils puissent imaginer de nouveaux dispositifs muséographiques qui pourront éventuellement être intégrés dans la zone "Je Fabrique" du Vaisseau. Le premier thème portera sur les matériaux et le second sur les principes et effets de l'aérodynamisme et la force d'Archimède.

L'ECAM Strasbourg-Europe, en tant que lieu de formation de nos futures générations d'ingénieurs, cherche des terrains d'exploration ancrés dans le réel pour compléter leur offre de formation et amener les élèves-ingénieurs à se confronter à la réalité des attentes des professionnels.

C'est ainsi que les deux parties ont souhaité créer une collaboration en faisant se rencontrer leurs intérêts réciproques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de deux projets, en sachant qu'ils sont tous deux placés sous la supervision technique de madame Mylène THIL, responsable désigné par l'ECAM Strasbourg-Europe:

- Un élément sur les matériaux et leurs propriétés = "mini-mathériauthèque" : Ce projet est pris en charge par mademoiselle Marie JULIEN (Etudiante en deuxième année du cursus ingénieur), elle sera accompagnée par 4 à 6 étudiants de l'ECAM Strasbourg-Europe. Ce projet sera réalisé en collaboration avec un étudiant de la HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin) : monsieur Alexandre ARMAND, réalisant un stage au Vaisseau.
- Un élément sur l'aérodynamisme et la force d'Archimède : principes et effets sur la fabrication d'objets". Ce projet est piloté par mademoiselle Marianne RONGA-LEFEBVRE (Etudiante en deuxième année du cursus ingénieur), elle est accompagnée par 4 à 6 étudiants de l'ECAM Strasbourg-Europe. Ce projet sera réalisé en collaboration avec un étudiant de la HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin) : monsieur Léon DELAGE, réalisant un stage au Vaisseau.

Toutefois, quel que soit le projet concerné, l'ECAM Strasbourg-Europe ne peut être tenu responsable des agissements des étudiants relevant de la HEAR.

Si l'un ou l'autre des projets devaient évoluer, un avenant entre les deux parties devra être établi.

Chaque projet donnera lieu à la livraison d'une fiche-programme prévoyant potentiellement la réalisation d'un prototype. La réalisation d'un prototype sera définie conjointement entre l'ECAM Strasbourg-Europe et le Vaisseau. Par « prototype », il est entendu ici une première version simplifiée du dispositif envisagé. L'objectif peut être, notamment, d'avoir une maquette pouvant être testée par quelques visiteurs du Vaisseau. Les fiches-programmes et prototypes devront être transmis au Vaisseau **au plus tard le 30 avril 2018**

ARTICLE 2 - DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 mai 2018.

Les 2 projets « Mini-Mathériauthèque » et « Aérodynamisme/Force d'Archimède » auront lieu de septembre 2017 à mai 2018.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

3.1 Enseignant-superviseur du projet et modalités

Les élèves-ingénieurs sont les interlocuteurs directs du projet et ils ont la charge d'organiser eux-mêmes les différentes rencontres nécessaires à son bon déroulement. Ils sont placés sous la supervision technique de madame Mylène THIL, responsable désignée par l'Ecole, qui apporte ses compétences scientifiques et techniques et assure la coordination globale des projets.

Les étapes principales prévues sont les suivantes :

- Mise en œuvre du projet et définition des points d'avancement avec le VAISSEAU selon un planning convenu initialement (en tenant compte de la charge de travail des étudiants, et de la disponibilité de l'enseignant-superviseur) ;
- Validation et restitution vers l'école par des bilans intermédiaires auprès des superviseurs selon planning fourni aux élèves ingénieurs dès septembre 2017 ;
- Remise des livrables convenus initialement avec le VAISSEAU et comprenant nécessairement une fiche-programme, éventuellement un prototype du dispositif envisagé, un rapport d'étude et une soutenance finale (11 avril 2018).

Le travail du projet se déroulera pour la plus grande part dans les locaux de l'école, il pourra nécessiter la présence occasionnelle des élèves-ingénieurs dans les locaux du VAISSEAU. **Dans tous les cas, les élèves-ingénieurs chargés du projet conservent leur statut d'étudiants de l'ECAM Strasbourg-Europe, et relèvent de la Sécurité Sociale Étudiante.**

Au cas où un accident surviendrait au cours d'une visite des élèves-ingénieurs au VAISSEAU, le personnel du VAISSEAU s'engage à faire parvenir au directeur de l'école tous les renseignements utiles dans les 48 heures.

3.2 Responsable du suivi du projet au sein du VAISSEAU

Au sein du VAISSEAU, le suivi du déroulement du projet est assuré par Pascaline TRIPARD.

Il lui reviendra en particulier de valider les différentes phases des travaux effectués par l'équipe de projet, et éventuellement de décider, en concertation avec l'enseignant-superviseur, les évolutions éventuelles du projet, en fonction de l'avancement de celui-ci.

Les référents pédagogiques organisent des rencontres sur le terrain si nécessaire entre les groupes d'étudiants, les référents professionnels et le public. Les étudiants travaillent en autonomie lors de leur présence sur les lieux d'étude. Ils s'obligent à respecter les directives et consignes qui leurs seront données par l'équipe du Vaisseau.

Le travail se déroulera en alternance entre des temps de rencontres et d'immersion sur le terrain et des temps de production à l'école, l'objectif étant d'alimenter un travail de recherche d'une part, et de contribuer à une recherche prospective pour le Vaisseau d'autre part, pour nourrir le projet de renouvellement de l'Univers « Je fabrique ».

Les recherches pourront, si nécessaire, se traduire par des tests de différents dispositifs proposés au contact du public. La réalisation de nouveaux dispositifs pérennes de manipulation au Vaisseau n'est pas l'objectif des missions ici définies, mais pourront faire l'objet d'un appel à projet géré par le Vaisseau à l'issue de ces études le cas échéant.

Pour les deux projets, des réunions de travail auront lieu 2 fois par mois, (sur le principe et à titre informatif : le jeudi après-midi. Le 1^{er} jeudi du mois dans les locaux de la HEAR, le dernier jeudi du mois à l'ECAM Strasbourg-Europe. Un planning sera toutefois établi et suivi

tout au long du projet, et les dates et lieux des réunions sont susceptibles d'être adaptés aux disponibilités communes des participants aux projets et aux impératifs des projets).

3.3 Utilisation des moyens techniques de l'école

Les élèves chargés du projet peuvent utiliser les différents moyens de l'école dans la limite de disponibilité de ceux-ci. Ils auront notamment accès de façon régulière à une salle d'ordinateurs équipés des logiciels classiques de bureautique et de programmation pour les calculs qu'ils pourraient avoir à faire et pour l'édition de leurs documents.

De la même façon, ils peuvent si nécessaire utiliser ponctuellement pour le projet l'un ou l'autre des équipements des laboratoires de l'école.

Ce n'est que dans le cas où le projet conduirait à l'immobilisation d'équipements spécialement affectés au projet ou à l'utilisation pendant des durées significatives au-delà de l'objet de cette convention de certains équipements des laboratoires de l'école, qu'un devis serait établi et soumis au responsable du suivi du projet dans l'entreprise pour accord préalable.

ARTICLE 4 - NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les relations des PARTIES dans le cadre du présent accord sont celles de co-contractants indépendants, chaque PARTIE agissant en son nom, pour son compte et à ses frais et risques exclusifs.

Les PARTIES déclarent expressément que le présent accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société.

Par conséquent, aucune stipulation du présent accord ne pourra être interprétée comme donnant pouvoir ou mandat général à l'une des PARTIES de représenter, engager ou lier l'autre PARTIE ou encore assumer une quelconque responsabilité expresse ou tacite pour le compte d'une autre PARTIE à quelque fin que ce soit, sans l'accord express de celle-ci.

Les référents administratifs et pédagogiques sont :

- Pascaline TRIPARD pour le Vaisseau ;
- Mylène THIL pour l'ECAM Strasbourg-Europe.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Les obligations du Vaisseau

Le Vaisseau s'engage à :

- Accueillir les étudiants de l'ECAM Strasbourg-Europe participants aux deux projets (soit au maximum 14 étudiants), ainsi que l'enseignante dans ses locaux ;
- Accorder un accès gracieux aux lieux et outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) si nécessaires ;
- Proposer des temps de contact avec le public pour expérimenter les dispositifs imaginés si nécessaire ;

- Accorder un soutien financier pour les besoins matériels indispensables à la réalisation des deux projets. Le cas échéant, cela viendrait en supplément des 2.500 €, et, comme écrit plus haut, si le projet devait conduire à l'immobilisation d'équipements spécialement affectés au projet ou à l'utilisation pendant des durées significatives au-delà de l'objet de cette convention de certains équipements des laboratoires de l'école, alors un devis serait établi et soumis au responsable du suivi du projet dans l'entreprise pour accord préalable.

5.2. Les obligations de l'ECAM Strasbourg-Europe et de ses étudiants

L'ECAM Strasbourg-Europe s'engage à :

- organiser l'activité des étudiants impliqués, ainsi que l'accompagnement pédagogique de l'enseignante référente pour la réalisation des deux projets;
- accorder un accès gracieux aux outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) nécessaires au travail spécifique pour mener à bien les deux projets;
- s'assurer de la rémunération des intervenants extérieurs apportant une expertise technique aux projets des étudiants (il peut s'agir par exemple de professionnels qui contribuent mais restent salariés de leur employeur principal) ;

Les étudiants s'engagent à :

- être clairement identifiables, à respecter et à ne pas perturber l'activité des lieux et personnes si ils interviennent au Vaisseau ;
- En tant qu'intervenants ponctuels, respecter les règles de discrétion et de réserve pour les informations qui leur seront communiquées et ne faire aucune diffusion sans le consentement du responsable du Vaisseau.
- intervenir dans le respect des opinions de chacun et à ne pas communiquer de données personnelles au public.
- respecter le droit à l'image et à la vie privée de toutes les personnes qu'ils seraient amenés à photographier, filmer et/ou interviewer. Avant toutes captures, les étudiants devront se rapprocher du service communication du Vaisseau pour connaître l'ensemble des procédures préalables à mettre en œuvre.

5.3 Les obligations réciproques

Les PARTIES s'engagent jusqu'au terme de la présente convention à poursuivre leurs collaborations de façon responsable. Aucun reportage ne pourra être réalisé ni diffusé sans l'accord préalable de l'ensemble des deux parties.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

A l'occasion du travail effectué, dans ou en dehors des sites appartenant au Vaisseau, ce dernier renonce à tout recours contre l'école et ses assureurs en cas de préjudice causé par



un membre de l'école aux intérêts du Vaisseau de quelque nature que ce soit, sauf en cas de confidentialité. En cas d'accident survenant à un ou plusieurs membres de l'école impliqués dans le projet lors d'un déplacement effectué dans le cadre du projet avec un véhicule personnel, seul l'assureur de ce dernier intervient. Les dommages corporels survenus à un ou plusieurs membres de l'école impliqués dans le projet sont couverts par la Sécurité Sociale. L'assurance du matériel transporté pour les besoins du projet est à la charge de son propriétaire.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DU PROJET

Le VAISSEAU prend en charge les frais découlant directement de la réalisation du projet (par exemple : les frais de déplacement des élèves-ingénieurs, l'achat de consommables, frais de recherches et de mise en pratique via prototypages, ...) et participe aux dépenses de l'école afférentes à ce projet selon un montant forfaitaire convenu (voir plus bas). L'école n'est pas assujettie à TVA. Par ailleurs, aucune dépense, non prévue initialement, ne peut être engagée par les élèves-ingénieurs sans l'accord préalable du responsable du projet au Vaisseau.

7.1 Projet "Mini-Mathériauthèque"

Un soutien financier est accordé à l'ECAM Strasbourg-Europe par Le Vaisseau de 2.500€ (net de taxe) pour les dépenses prévues suivantes :

- impression,
- matériel de maquette,
- prototypage,
- frais pédagogiques.

Il sera versé à l'établissement sur présentation d'une facture globale dûment signée par l'ordonnateur et l'agent comptable.

7.2 Projet "Aérodynamisme et force d'Archimède"

Un soutien financier est accordé à l'ECAM Strasbourg-Europe par Le Vaisseau de 2.500€ (net de taxe) pour les dépenses prévues suivantes :

- impression,
- matériel de maquette,
- prototypage,
- frais pédagogiques.

Il sera versé à l'établissement sur présentation d'une facture globale dûment signée par l'ordonnateur et l'agent comptable.

7.3 Calendrier de paiement et pénalités

Afin de permettre aux étudiants de procéder aux achats des besoins matériels indispensables à leurs travaux, le Vaisseau s'engage à verser l'intégralité du soutien

financier de chaque projet au plus tard le 31 décembre 2017, soit 5.000 € (net de taxe) correspondant à :

- 2.500 € (net de taxe) pour le Projet "Mini-Mathériauthèque" ;
- 2.500 € (net de taxe) pour le projet "Aérodynamisme et force d'Archimède".

Ce montant fera l'objet d'une facturation émise dès signature de la présente convention. Le délai de paiement de cette facture est de 30 jours à date de facture.

En l'absence de transmission des livrables convenus : la fiche-programme, et éventuellement une maquette-prototype et rapport d'étude, l'ECAM Strasbourg-Europe s'engage à rembourser une somme proportionnelle au nombre de projets non remis et présentés.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Dispositions générales sur la confidentialité du projet

Les étudiants sont sensibilisés au nécessaire devoir de réserve lié à tout projet. Il leur est donc demandé de préserver toute information provenant du VAISSEAU et de ses centres d'intérêts et de n'échanger qu'avec ceux qui ont à connaître ces éléments (enseignants, superviseurs, ...). Sauf dispositions contraires, les travaux se font dans des locaux communs à l'ensemble des projets et les soutenances de fin de projet sont accessibles à l'ensemble des élèves et aux enseignants. Au cas où des dispositions plus restrictives devraient être mises en place, celles-ci seront stipulées avant remise d'un rapport et présentation d'une soutenance.

8.2 Disposition de Propriété intellectuelle applicables

Le Vaisseau dispose d'un droit prioritaire sur la propriété intellectuelle de toute idée d'invention née du projet confié, et peut l'exercer en déposant ou en faisant déposer le (ou les) brevet(s) correspondant(s). Lorsqu'une innovation susceptible d'être brevetée apparaît dans le déroulement d'un projet, les élèves-ingénieurs, en accord avec l'enseignant-superviseur, en informent immédiatement le Vaisseau, procèdent à une première recherche d'antériorité dans les bases de brevets de l'INPI, et rédigent une description de l'invention sous une forme susceptible de donner lieu à un premier dépôt de brevet. Au vu de ces éléments, Le Vaisseau peut décider :

- soit de les transmettre immédiatement à son service Propriété Industrielle ou à son Conseil en Propriété Industrielle pour qu'ils effectuent pour son compte le ou les dépôts de brevets correspondants. Elle s'assure que les personnes de l'école qui ont participé à l'invention sont effectivement nommées dans le texte du brevet déposé. Elle tient l'école informée du déroulement du processus de dépôt de brevet et de son éventuel abandon.
- soit de demander à l'école de procéder immédiatement à un premier dépôt de brevet en copropriété entre l'école et le Vaisseau. Cette formule plus légère permet de prendre date et donne la possibilité pendant un an de réviser la rédaction du premier brevet en gardant l'antériorité du premier dépôt. L'école répercute alors au Vaisseau les frais associés (500 € HT hors frais de dépose par



idée rédigée sous la forme d'un brevet prêt à être déposé à l'INPI ou à être transmis à un Conseil en Propriété Industrielle chargé de le faire). Un contrat de copropriété sera dans ce cas signé par les deux parties.

- soit de renoncer pour elle-même à déposer un brevet correspondant à cette innovation. Dans ce dernier cas, l'école peut éventuellement décider elle-même de déposer un brevet à son nom. Dans ce cas, le Vaisseau conserve un droit de préemption sur toute cession du brevet déposé.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'un avenant.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Chacune des parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent partenariat pour non-respect des engagements contractuels cités plus haut ou pour toute action mettant en péril la sécurité des biens et des personnes. Les Parties doivent résilier la convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception explicitant les motivations. La PARTIE défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution amiable.

Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de différends, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une résolution à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 2 mois à compter d'une déclaration explicite du litige, celles-ci conviennent de soumettre tous litiges pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à _____,

Le _____

En deux (2) exemplaires originaux

NOM :
FONCTION :
Signature :

NOM :
FONCTION :
Signature :